



LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

15^e année

N°704

Hebdomadaire

Le 17 avril 2009

N° 015-09

ARS : Le Snfocos veut négocier

Deux réunions paritaires nationales se sont tenues sur la situation des personnels dans les ARS les 7 et 14 avril 2009.

Le 7 avril, le Snfocos a dénoncé la négociation séquentielle qui est en train de s'opérer ; en effet nous revendiquons que soit renégocié le protocole de garanties sur la mobilité à la fois dans le cadre des restructurations et dans la perspective des ARS, partie intégrante de la modification des réseaux. Il ne serait pas raisonnable d'écrire deux types d'accords sur la mobilité aussi le Snfocos pose-t-il le socle de la négociation en ces termes : l'employeur doit s'engager à maintenir les dispositions des 3 conventions collectives (AD - Praticiens Conseils – Employés et Cadres) et négocier les conditions de la mobilité quelque soit le lieu de travail ou sa nature juridique.

Les opportunités de postes dans les ARS pourront répondre aux aspirations des collègues à condition que leur soient offerts des parcours professionnels ambitieux. Les conditions liées aux affectations des salariés de l'Assurance Maladie sont un préalable. Le SNFOCOS ne veut surtout pas vivre la situation du Pôle Emploi et du RSI qui ont vu leurs réseaux évoluer sans que les négociations aient été réalisées.

L'employeur indique qu'il a mandat du COMEX pour négocier légitimement dans le cadre des ARS, son principal « actionnaire » étant la Cnamts. Il précise que deux thèses s'affrontent : **la mise à disposition**, qui n'emporte pas les mêmes conséquences que **le transfert**, privilégié par la Ministre et son cabinet.

L'Ucanss justifie de l'intérêt pour tous de favoriser la mobilité vers les ARS et le retour vers le régime général afin de fluidifier et de clarifier les questions de « transfert ».

La question de la mobilité volontaire est ensuite soulevée par les organisations syndicales; le négociateur employeur déclare qu'il lui est impossible d'écrire qu'il n'y aura pas de mobilité géographique imposée et de poursuivre : « ce serait en dehors de la loi ».

Après une suspension de séance, les organisations syndicales déclarent à l'employeur que le choix pour les salariés d'accepter ou de refuser leur transfert vers les ARS est un préalable à toute poursuite du débat. Le Directeur de l'UCANSS portera la requête de l'intersyndicale devant le COMEX et le Ministère.

Le 14 avril, les organisations syndicales ont sur table un document de travail libellé « mise en place des ARS » et l'Ucanss propose d'étudier les termes de la négociation relative aux transferts des personnels de l'assurance maladie vers les ARS.

Il confirme que l'option de laisser le choix aux salariés du transfert vers les ARS n'a pas été retenue par le Comex ni même par le gouvernement.

Par conséquent lorsqu'il n'y a pas de mobilité géographique, le transfert est automatique, dans le cas inverse, le salarié peut refuser. Le législateur a écarté la notion de « mise à disposition. »

Sommaire : **Pages 1,2.** : RPN ARS 7et 14 avril –**Page 3** : Le Snfocos s'adresse à la direction du RSI **Pages 4 et 5** : ARS et Praticiens Conseils

Intervention du SNFOCOS près de l'Ucanss le 14 avril 2009

Le Snfocos a demandé l'ouverture rapide de la négociation de la classification et la production par les agents comptables de chaque branche, des taux d'exécution budgétaire en frais de personnels au titre de l'exercice 2008.

Suite de la négociation sur les ARS

Le SNFOCOS confirme une nouvelle fois sa volonté de négocier sur une même ligne : ARS et réorganisation des réseaux, précisant que la loi s'imposera à tous et que par conséquent il est temps d'ouvrir une large négociation sur les propositions de l'employeur, ce pour l'ensemble des 3 catégories professionnelles, sans distinction.

Monsieur Renard rassure : « à loi équivalente, dispositif équivalent pour les 3 catégories ».

A la lecture des propositions, le Snfocos souhaite qu'il y ait un affichage clair, financier et pérenne pour les personnels transférés, martelant que les deux textes ne peuvent pas être différents s'agissant de la mobilité ARS ou fusions, il s'agit d'un parallélisme des formes.

De plus, le SNFOCOS souhaite qu'il y ait un filet de ramassage final renvoyant à la CCN pour les dispositions qui ne figurent pas dans le document. Deux ardent obligations pour l'employeur doivent également figurer : l'assurance de parcours professionnels et la réintégration des personnels dans l'institution si le statut des ARS était modifié dans l'avenir. Les personnels de l'assurance maladie conservant le bénéfice de la CCN il importe de préciser que les dispositions conventionnelles passées et à venir s'appliqueront.

Un examen des situations des personnels rattachés à des organismes hybrides, CAPSSA par exemple est impératif.

S'agissant de la mobilité, le Snfocos exige que soit trouvé le pas qui suscite l'attractivité de la mobilité (points supplémentaires pérennes).

La problématique des IRP dans l'ARS est soulevée. L'Ucanss déclare ne pas pouvoir traiter de ce sujet. Alain Poulet rétorque qu'il est temps de connaître le statut de l'ARS, organisme composite afin d'envisager les discussions plus avant.

L'employeur s'engage à transmettre les amendements des organisations syndicales au COMEX et au Ministère sans délai.

Le SNFOCOS a pris ses responsabilités et s'est résolument engagé dans une négociation qu'il faut faire aboutir avant que la loi ne s'applique.

Pour ce faire d'autres points doivent être abordés :

- comptabilité des ARS place des agents comptables « sécu ».
- modifications des textes régissant notre couverture sociale (retraite, prévoyance, santé).
- catégorisation des ARS et liste d'aptitude.
- identification détaillée des emplois,

Et la liste n'est pas close.

N'hésitez pas à nous saisir de vos remarques et questions.

Patricia DELBECQ
Secrétaire Nationale

Alain POULET
Secrétaire Général

LE SNFOCOS S'ADRESSE A LA DIRECTION DU RSI

L'UCANSS a ouvert à la signature, un protocole visant à améliorer le dispositif de majoration salariale concernant le personnel des Organismes de Sécurité Sociale des Départements d'Outre Mer.

La signature de ce protocole constitue une remarquable avancée dans les revendications portant sur la cherté de la vie dans nos départements, et nous, salariés du RSI des Antilles et de la Guyane, ne tenons pas à être les laissés pour compte.

Pour mémoire, lors de la Commission Paritaire Nationale du 12 février 2009, nous vous faisons déjà part de notre position quant à l'application des nouvelles règles prévues dans le cadre de l'article 7 du projet de classification des employés et cadres du RSI : le refus d'une diminution de 5% de « l'indemnité de résidence et vie chère ».

Une diminution qui va bien à contre courant de la lutte que nous menons contre la cherté de la vie dans nos départements.

Au vu des récentes manifestations contre la vie chère, force est de constater que notre intervention avait tout son sens : c'est donc à ce titre que nous réclamons une révision immédiate de l'article « indemnité de résidence et vie chère » et l'application des accords retenus par l'UCANSS, dont le protocole prévoit :

*" ...Le présent avenant a pour but de préciser les dispositions particulières réglant les rapports **entre les organismes de Sécurité sociale des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion...** »,*

*« ...Les conditions de travail, ou les avantages, prévus par ces textes **s'appliquent automatiquement au personnel des organismes de Sécurité sociale de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion**, sauf dispositions contraires du présent avenant.* »

Soit :

- une « indemnité de vie chère » portée à 35% dans une période transitoire allant du 1er janvier au 31 décembre 2009
- puis à 40% au 1er janvier 2010.
- La révision de la prime de transport spécifique des DOM :

a) 1 à 10 km	20 euros
b) 11 à 40 km	30 euros
c) 41 km et plus	60 euros

Marie-Claude MARIE MAGDELAINE

RSI Snfocos Antilles-Guyane

ARS

OUI AU VOLONTARIAT NON A L'INTERIM

Le SNFOCOS praticiens conseils est **opposé à tout transfert vers les ARS sans droit d'option.**

Le combat prioritaire, aujourd'hui, c'est d'exiger le droit d'option.

Les organisations syndicales, dans un front uni, ont refusé Mardi 07 Mars le transfert sans droit d'option : c'est là qu'est le bras de fer.

La délégation du SNFOCOS était composée des représentants des trois catégories professionnelles. Un praticien conseil était présent à cette réunion, comme à toutes les réunions UCANSS.

Le SNFOCOS a martelé son opposition à l'absence de droit d'option.

Que ce soit donc clair.

Qu'il soit clair aussi que :

- ☞ Le SNFOCOS Praticien conseil est opposé au détachement.
- ☞ Le SNFOCOS Praticien conseil n'est pas favorable aux mises à disposition aux ARS. Les mises à disposition des praticiens conseils aux ARH n'ont pas été concluantes, ni en déroulement de carrière, ni en garantie de retour sur les postes antérieurs.

Qu'il soit clair également dans l'esprit de tous que :

Le choix volontaire et responsable d'un salarié praticien conseil de rejoindre le RSI ou la MSA ou le Ministère signifie aujourd'hui changer d'employeur.

Les praticiens conseils du régime général aujourd'hui partis au RSI ont fait un choix (souvent de carrière). En acceptant ces postes avec progression de carrière, ils ont fait le deuil du régime général. Momentané ou définitif.

C'est ce que nous devons éviter pour nos confrères. Nous exigeons pour les praticiens conseils au sein des ARS des garanties de retour si l'expérience s'avère négative.

L'important tient en trois lignes :

Garantie du choix

Conditions précisées du retour

Maintien des avantages de la Convention Collective Nationale

Les directeurs d'ARS ne veulent pas d'intérimaires. Le Ministère non plus.

Pourquoi ? Parce qu'il y a une certaine cohérence pour un directeur d'être l'employeur de ses salariés.

Non seulement pour diriger leurs missions mais aussi pour les attributions de points de contribution, les parcours professionnels.

Combien y a-t-il eu d'attributions d'échelons au choix pour les praticiens conseils ARH ? A qui le DRSM attribuera-t-il les quelques points du GVT en priorité ? Son collaborateur direct ? Ou à l'absent parti aux ARS ? Comment pourra-t-il réaliser les entretiens d'évaluation ? Il faut un médecin chef du service médical au sein des ARS.

Je crois qu'on omet dans cette histoire de dire la vérité aux praticiens conseils qui souhaitent, et il y en a, rejoindre les ARS. Nous sommes persuadés que le challenge en vaut la peine. Il y a ainsi une vraie opportunité pour les praticiens conseils impliqués dans la planification, pour les chirurgiens dentistes conseils impliqués dans la prévention.

Ce que nous défendons en plus des autres syndicats pour les ARS.

Progression de carrière dès l'entrée

Postes clairement identifiés Assurance Maladie dans les ARS – pas de changement d'employeur qui reste l'UCANSS -

Nous n'aurions pas à défendre le volontariat pour les praticiens conseils si la CNAMTS, avec la seule caution du seul syndicat majoritaire, n'avait pas ordonné la mise en place des pôles d'activité.

Si les dirigeants de la CNAMTS avaient voulu servir sur un plateau le pôle OSS aux ARS **avec transfert d'activité sans droit d'option** ils n'auraient pu choisir un schéma plus porteur.

Alors que les pourfendeurs de feu l'ENSM qui était plus que notre identité, le symbole de l'existence d'un service médical national unifié, ne nous donnent pas de leçon.

Nul plus que nous ne met en première valeur le respect et la dignité du corps des praticiens conseils, la défense de notre identité, le maintien de notre convention collective nationale.

Je pense à **ceux qui voudront partir** pour lesquels il est nécessaire d'obtenir des garanties fortes et donc de négocier la CCN, **et à ceux qui restent nombreux** pour lesquels cette négociation doit permettre aussi au titre salarial des avancées.

Et nous le disons, nous mettrons en préalable à toute négociation la revalorisation de 570 à 600 du Coefficient de Base.



Alors on peut faire le choix de l'autruche. Et attendre que la loi soit votée. Car elle sera votée.

Ou anticiper pour négocier en position de force et non dans l'urgence au pied du mur.

Hélène AZOURY

Secrétaire de la Section Professionnelle des Praticiens Conseils

AGENDA

-  Délégation Régionale Ile de France
-  Commission Exécutive Snfocos – Lyon

27 avril
12 et 13 mai